

Bilan positif de la nouvelle loi antitabac entrée en vigueur le 5 septembre 2007 (Luxembourg) 06/09/2007

Le 5 septembre 2006, la nouvelle loi antitabac est entrée en vigueur. Un an après: bilan positif.

Le tabac continue à tuer chaque année entre 500 et 600 personnes au Luxembourg. Avec la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac, le gouvernement a voulu marquer une nouvelle étape décisive dans la lutte contre le tabagisme, notamment en vue de protéger les personnes contre les effets néfastes du tabagisme passif.

Le tabagisme – un sujet d'actualité

Suite à la loi, une discussion animée s'est engagée dans la société civile. Une prise de conscience publique concernant les risques liés au tabagisme passif s'est développée. 78% de la population (fumeurs compris) se déclare gênée par la fumée des autres.

Bonne acceptation de la loi

La nouvelle loi antitabac a en général été bien acceptée par la population. L'interdiction de fumer dans les endroits publics a soutenu les efforts de sevrage de la part des fumeurs. Le pourcentage des fumeurs dans la population générale a chuté: de 33 % en 2004 à 25% fin 2006. Le dernier sondage de la Fondation luxembourgeoise contre le cancer montre un recul supplémentaire en 2007 de l'ordre de deux pour cent pour s'établir à 23%.

L'application dans le secteur de la restauration

L'application de l'interdiction de fumer dans les établissements de restauration n'a pas créé de problèmes majeurs grâce à la coopération du secteur et de ses clients. L'application a été plus problématique dans les débits de boissons servant des plats.

Depuis la mise en vigueur, la Division de l'inspection sanitaire a enregistré 53 plaintes de non-respect, essentiellement concernant les débits de boissons. Toutes les plaintes ont été suivies.

L'application de la loi dans le secteur du travail

La loi précise que l'employeur doit protéger les travailleurs contre les émanations résultant de la consommation de tabac d'autrui. Ceci a incité un grand nombre d'entreprises à régler la question du tabagisme par règlement interne et à prendre conseil des services de santé au travail compétents pour la mise en place de campagnes d'aide au sevrage tabagique. Ainsi, le service de santé au travail du secteur financier (ASTF) a par exemple dispensé des cours de sevrage tabagique dans 14 entreprises où 300 personnes ont participé. De même dans le secteur sidérurgique 150 personnes ont profité d'une consultation d'aide au sevrage tabagique du (Service de santé au travail d'ArcelorMittal). Dès l'application de la loi relative à la lutte antitabac, le service de santé au travail de l'industrie (STI) et le Service de santé au travail multisectoriel (STM) ont constaté une nette augmentation des consultations d'aide au sevrage tabagique et une augmentation des demandes de conférences d'informations à destination des travailleurs. Le gouvernement a entre-temps évacué le règlement grand-ducal concernant la Fonction publique. À partir du 1er janvier, l'interdiction de fumer dans les bâtiments publics, bureaux inclus, sera totale, à l'exception d'éventuels fumeurs.

Suite des efforts législatifs

Entre-temps, les règlements grand-ducaux concernant les avertissements taxés, les caractéristiques techniques pour la mise en place d'une pièce séparée et l'interdiction totale de fumer dans toute la fonction publique ont été votés.

L'inspection sanitaire a reçu 34 demandes d'autorisation pour l'installation d'une pièce séparée par écrit. Actuellement aucun restaurant n'a installé une pièce séparée.

Accompagnement de la loi

Mettre en place des mesures législatives est important, mais la lutte contre le tabagisme nécessite une approche globale et multisectorielle, une étroite collaboration avec les différents acteurs sur le terrain et des actions complémentaires et coordonnées.

Des efforts particuliers sont faits dans différents secteurs, notamment:

- le réseau "hôpitaux sans tabac" a continué à se développer;
- la constitution d'un réseau "écoles sans tabac" a permis de coordonner l'échange et l'élaboration des actions en commun pour les lycées du Grand-duché, comme p.ex. le Forum "Écoles sans tabac";
- un groupe interdisciplinaire TABAC a été créé pour développer et coordonner une stratégie et des actions nationales et pour établir un plan tabac;
- le programme d'aide au sevrage entre le ministère de la Santé, l'Union des caisses de maladies et les professionnels de la santé concernés est en voie de finalisation.

(communiqué par le ministère de la Santé)

Source :

